

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

# BULLETIN MENSUEL

de

# L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

# Journal des Soldats Blessés aux Yeux



## SOMMAIRE

Assemblée Générale. — Avis aux retardataires. — Notre Bulletin de Vote. — Extrait du journal belge « l'Ami » — La Conférence interalliée des Mutiles à Bruxelles. — Visite dans une ferme.

### Notes et Informations

Majorations pour enfants nouvellement nés. — Rappel d'arrérages après une nouvelle commission de réforme. — Note au sujet de la correspondance. — La réorganisation de l'O. N. M. — Location des places dans les trains. — Paiement des arrérages des décorations. — Soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques.

### Chronique de « l'U. A. G. »

Entré nous. — Compte rendu de la réunion des Masseurs. — Examens. — Note. — Liste des aveugles de guerre par département. (Suite.)

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1<sup>er</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88

8<sup>o</sup> F604

## COMITÉ DE PATRONAGE

---

M. le général MAUNOURY, président;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l'« U. A. G. »;  
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy;  
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;  
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre;  
M. Paul DE CASSAGNAC, député;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle »;  
M. DUCO, médecin-inspecteur;  
M. le colonel FABRY, député;  
M. FRIBOURG, député;  
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue »;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon;  
M. le comte de GRAMMONT, président de l'« Aide aux Soldats Aveugles »;  
Miss GRASS HARPER, représentante de la Croix-Rouge américaine;  
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre;  
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'École de massage des soldats aveugles;  
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated »;  
M. KRUG;  
Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale;  
M. LUCOL, député;  
M. le général de MAUD'HUY, député;  
M. E. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles »;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député;  
M. HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;  
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés;  
M. VALLÉRY-RADOT, président de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles »;  
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Président : Commandant SALLERIN.  
Vice-présidents : Capitaine LAFFARGUE, M. DUFOURC, Lieutenant TOUDOURI.  
Secrétaire général : Capitaine IZAAC.  
Trésorier : M. BOETZEL.  
Membres : MM. ALBERT, ANTOINE, ARNAULT, AUBIN, BERTRAND, BOCQUET, BOURGUIGNON, CONAN, Lieutenant DALLEY, DORMONT, ECAL, FAUVEL, GOUBIN, GUDÉFIN, LAGARDE, Docteur LALLEMENT, Capitaine LELOUP, Capitaine NOIRBAUX, PANTERNE, PLANQUETTE, Lieutenant ROY, ROY G., SIGAULT, WEBBER.

## Assemblée Générale

---

L'Assemblée générale annuelle de l'Union aura lieu le dimanche 12 décembre à 2 h. 30 de l'après-midi, dans la salle des Mariages de la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, 72, rue du Faubourg-Saint-Martin.

Le présent avis sert de convocation pour tous les membres de l'« U. A. G. ».

### ORDRE DU JOUR

- 1<sup>o</sup> Lecture du rapport du Conseil d'administration;
- 2<sup>o</sup> Lecture du rapport financier;
- 3<sup>o</sup> Lecture du rapport des commissaires aux comptes;
- 4<sup>o</sup> Vote du budget pour l'exercice 1921;
- 5<sup>o</sup> Compte rendu au sujet de la reconnaissance d'utilité publique;
- 6<sup>o</sup> Proposition de modification aux statuts;
- 7<sup>o</sup> Projet d'augmentation des cotisations;
- 8<sup>o</sup> Principe de l'organisation régionale;
- 9<sup>o</sup> Questions diverses;
- 10<sup>o</sup> Élections:
  - a) Ratification de quatre membres du Conseil;
  - b) Nomination des dix administrateurs;
  - c) Nomination des commissaires aux comptes;
  - d) Nomination des délégués pour la modification des statuts demandée par l'administration.

### NOTE DU SECRETARIAT

Les premières rangées de bancs de la salle seront exclusivement réservées aux camarades et non à leur guide.

Les dernières rangées pourront être occupées par les camarades qui désirent garder leur guide près d'eux.

Il serait à désirer qu'en raison de l'exiguïté de la salle (l'Union n'en ayant pas pu trouver une plus grande), chaque membre aveugle ne vienne accompagné que d'une seule personne.

### MOYENS DE COMMUNICATION

Métro : *Château-d'Eau et Saint-Denis.*

Autobus : *Madeleine-Bastille*, avec arrêt à la Porte Saint-Martin.

---

## AVIS AUX RETARDATAIRES

Dans le Bulletin de novembre, les camarades ont trouvé un papier imprimé à remplir par eux et à retourner à l'« U. A. G. » pour hâter la nomination de tous ceux qui y ont droit, d'après la loi du 31 juillet 1920, dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Nous n'accusons pas réception de ces imprimés, mais les camarades qui ne nous auraient pas renvoyé les renseignements demandés peuvent nous envoyer dans une simple lettre les renseignements suivants :

*Nom, prénoms, date et lieu de naissance.....*  
*Avez-vous une invalidité de 100 o/o?.....*  
*Êtes-vous médaillé militaire?.....*  
*Nature et date de la pièce qui confère la médaille.....*  
*Adresse actuelle.....*

Les renseignements que nous recevrons feront l'objet d'une liste supplémentaire, les premiers noms de ceux qui ont répondu immédiatement ayant déjà été fournis.

## NOTRE BULLETIN DE VOTE

Vous allez recevoir dans quelques jours le bulletin de vote, et vous devrez choisir à nouveau des camarades pour administrer notre Union. Voulez-vous que nous l'étudions ensemble ce bulletin de vote, de façon à éviter toute erreur et tout embarras?

Tout d'abord, il y a le titre : « Bulletin de vote pour l'élection des membres du Conseil d'administration ».

Ensuite: I. *Ratification*, cela veut dire qu'il faut approuver ou refuser la nomination des membres désignés par le Conseil au cours de l'année, car vous savez que nos statuts déclarent que le Conseil doit toujours être au complet; lorsqu'un membre démissionne ou meurt, il faut le remplacer de suite, et présenter ce remplaçant à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Heureusement, personne du Conseil n'est mort cette année, et ce sont quatre démissions qui ont motivé la nomination de quatre nouveaux membres.

Nous vous signalons particulièrement M. Boetzel qui est notre trésorier voyant, en remplacement de M. Morel, gouverneur du Crédit Foncier et qui assure bénévolement cette importante fonction à l'Union.

Après cela, sous le numéro II, il y a: *élection de dix membres.*

En effet, toujours d'après nos statuts, chaque année dix membres du Conseil doivent être réélus ou remplacés. L'année dernière, l'Assemblée générale avait décidé de considérer comme sortants, les dix camarades qui avaient obtenu le moins de voix. Ce sont ceux que nous avons signalés dans le Bulletin de septembre et parmi eux, six camarades seulement sont à nouveau candidats. Nous les avons placés en tête de la liste. Tous les autres qui suivent, sont des camarades qui n'ont pas encore été administrateurs.

Vous avez donc à choisir dans ces vingt-quatre noms les dix qui vous plairont. Les professions, les adresses de tous ces camarades ont paru dans le Bulletin d'octobre, et pour ceux qui sont administrateurs sortants, nous avons ajouté le nombre de présences aux séances.

Retenez bien ceci, il ne faut laisser que dix noms en cette liste et rayer tous les autres; cependant, si quelqu'un ne vous plaisait pas dans les quatre membres soumis à votre ratification, vous pourriez le rayer et le remplacer par quelqu'un de la deuxième liste.

Finalement, quatorze noms en tout doivent être gardés, s'il y en avait davantage, le vote serait forcément considéré comme nul. Dites bien à votre femme ou à la personne qui fera ce travail pour vous, de rayer exactement à la place du nom, de façon que les personnes désignées pour dépouiller le vote ne soient pas embarrassées.

Ce travail sera fait par cinq membres du Comité d'action à qui les enveloppes fermées seront remises. Ils les ouvriront et établiront les listes des résultats.

Ce travail aura lieu à nos bureaux et bien entendu les membres de l'Union qui voudront y assister pourront le faire. Il leur suffira de nous demander les jours et les heures de travail des membres du Comité d'action et nous les leur ferons connaître.

N'oubliez pas de tourner la page, car derrière, nous vous posons cinq questions qui proviennent de demandes faites par un certain nombre de nos camarades ou qui sont des décisions à prendre pour lesquelles il est indispensable que tout le monde donne son avis. Les questions sont posées de façon à pouvoir répondre par oui ou par non.

La première concerne quelques aveugles blessés dans des circonstances particulières: les civils blessés par des bombes d'avion, ceux qui étaient derrière les lignes allemandes et qui furent blessés soit par nos obus, soit autrement; les civils emmenés prisonniers en Allemagne et devenus aveugles par suite de mauvais traitement; enfin les Alsaciens-Lorrains blessés sous l'uniforme allemand et redevenus français depuis le traité de paix, ceux-là sont au moins quarante-sept. Faut-il accepter dans notre Union cette catégorie d'aveugles? Le Conseil est d'avis que oui, les aveugles de Paris, réunis à l'assemblée parisienne du 30 mai, furent également de cette opinion.

La deuxième question concerne le degré de vision.

Certains camarades disent qu'il faut garder seulement ceux qui

sont vraiment aveugles, c'est-à-dire, d'après la loi des pensions, ceux qui ont au plus 1/20<sup>e</sup> de vision.

Il est nécessaire que cette année nous décidions quels sont ceux qui peuvent faire définitivement partie de l'« U. A. G. ». La réponse de la majorité nous dira ce qu'il faut faire.

La troisième et la quatrième question parlent des cotisations ; vous savez que le Bulletin coûte cher et que 10 francs représentent tout juste nos frais, alors nous croyons pouvoir demander un petit effort à nos camarades, et un plus grand à nos membres associés qui s'intéressent si vivement à notre belle Union.

On vous demande enfin si le prochain Conseil d'administration doit s'occuper de la constitution des groupements par région, comme il en est parlé dans le projet de rapport du Bulletin d'octobre, page 22.

Nous répétons qu'à toutes ces questions, il suffit de répondre par oui ou par non ; s'il n'y a ni oui ni non, il y a abstention ; mais nous croyons utile que vous donniez votre opinion au prochain Conseil. Il est entendu que le bulletin reste secret ; tout le monde devra le renvoyer par la poste, même les camarades de Paris, afin d'éviter des erreurs qui pourraient se produire comme l'année dernière.

Vous voyez, ce bulletin de vote est important, le dépouillement de 2.500 bulletins sera assez long, c'est pourquoi nous voudrions faire commencer le travail au 1<sup>er</sup> décembre, de façon que le 12 au matin, tout soit prêt sans erreur et sans retard.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous ; et chacun de vous peut compter sur notre dévouement et celui des personnes qui nous aident à préparer notre Assemblée générale.

---

Extrait du Journal « L'Ami », Revue belge éditée par « La Lumière »,  
Numéro du 1<sup>er</sup> septembre 1920.

#### *Nécessité de l'exercice physique*

M. Percy Way, professeur à l'Institut National pour aveugles de Londres, a bien voulu écrire spécialement pour nos lecteurs, l'intéressant article que nous traduisons ici :

« Si un programme précis d'exercice physique est utile à ceux qui jouissent des avantages de la vue, il est encore bien plus indispensable à ceux qui ne la possèdent plus.

« Il est inutile de nier que nous sommes privés de participation aux sports qui sont pour nos frères voyants d'excellents exercices, mais nous devons reconnaître que les lois naturelles agissent aussi puissamment dans notre cas que dans le leur. La majorité de nos lecteurs sont, je crois, des soldats devenus aveugles au cours de la grande guerre. Ce sont des hommes qui ont subi un entraînement physique prolongé, et qui ont développé leurs membres au maximum de

leur perfection. Ils ont été brusquement privés de la vue et plongés dans une inactivité partielle qui ne pouvait amener que de mauvais résultats.

« Il est néfaste pour un homme de devoir renoncer subitement à une vie qui lui demandait de violents efforts musculaires ; nous savons la corpulence et l'oppression qui menacent les athlètes lorsqu'ils ne prennent pas soin de maintenir leur entraînement alors que les atteintes de l'âge les empêchent de prolonger leur carrière. Rien n'est plus admirable au point de vue physique que le fier maintien du soldat, son beau port de tête, ses larges épaules et son buste bien développé qui révèlent une santé si robuste.

« Rien n'est plus déplorable que le spectacle du laisser-aller dans l'attitude, les épaules tombantes, la tête affaissée, la poitrine étroite, signes évidents de mauvaise santé et de faiblesse physique. Dans le premier cas, la charpente humaine est la résidence de choix d'un esprit noble et vigoureux ; dans l'autre cas, le corps ne sera pas longtemps digne d'être le temple d'un esprit dans toute la force de ce terme. L'un et l'autre dépendront de la soumission ou de l'infraction aux lois fondamentales qui régissent la santé. Mes lecteurs m'excuseront certainement de citer en exemple mon propre cas puisque je le fais seulement dans leur intérêt.

« J'ai eu le privilège de faire mon éducation au « Royal Normal Collège » pour aveugles, à Norword, près de Londres, une des meilleures écoles pour aveugles, sinon la meilleure du monde.

« Là, l'éducation physique était considérée comme tellement importante qu'elle constituait une section spéciale. Le collège possédait une belle équipe de gymnastes, uniquement formée des élèves qui donnaient de temps en temps des démonstrations dans différentes parties du pays. Nous pûmes prouver qu'il n'y a pas d'exercices de saut, de barres, d'anneaux, de cheval, qui ne puissent être réalisés par des gymnastes aveugles.

« A ces démonstrations nous ajoutâmes l'habileté à courir, sauter, nager et lutter.

« Dans tous ces exercices, nous étions instruits et dirigés par M. Guy Campbell, athlète d'une réputation considérable dans le pays et particulièrement expérimenté dans la science du travail accessible aux aveugles. Je ne veux pourtant pas étudier ici ce mode d'éducation, mais les qualités de corps et d'esprit qu'elle développe en nous. Cette éducation nous a donné une constitution robuste, nous a prémuni contre la fatigue, nous a appris la persévérance, l'endurance, le sang-froid.

« Elle nous a fait acquérir une liberté et une assurance de mouvements, telles que nous sommes arrivés à circuler sans hésitation dans la rue...

« Elle nous a guéris de notre timidité dans l'action qui fait croire

à notre infériorité vis-à-vis des voyants. Elle nous a délivrés de nos maladresses, nous apprenant à bien tomber quand nous trébuchons sur un obstacle et à ne pas nous blesser. En un mot elle nous a rendus pareils à nos frères voyants. Cela d'ailleurs n'a pas porté préjudice à notre développement moral, car nous avons graduellement perfectionné le métier ou la profession choisie, même pour ceux de nous qui ont pris le chemin de l'Université.

« J'ai perdu de vue beaucoup de mes compagnons de jeunesse, mais je peux dire pour ma part que je ne sais ce que c'est que d'être malade. Cela n'a rien d'extraordinaire, du moment qu'on se soumet aux simples lois de la santé : respirer profondément, faire des exercices réguliers, manger et boire judicieusement, penser joyeusement.

« Suivez tous ces conseils et vous pourrez acquérir les meilleures qualités du corps et de l'esprit ; sinon, vous serez probablement victimes d'une mauvaise santé. »

---

## La Conférence Interalliée des mutilés à Bruxelles

---

Les camarades de l'« U. A. G. » doivent savoir que leur délégué au Congrès de Bruxelles a été reçu avec une cordialité sans égale. La Maison des Aveugles de Guerre de S. M. la Reine lui a donné une délicate hospitalité. Les aveugles de guerre Belges de l'établissement ont eu avec lui le contact le plus amical.

Le directeur de Boissfort : le capitaine Delvaux, blessé quatre fois et décoré de la Légion d'honneur, a fait preuve, à son égard, d'une camaraderie exceptionnelle. D'ailleurs, les Belges ont témoigné aux invalides de la guerre français, en toutes circonstances une amitié toute particulière.

Pour ne citer qu'un exemple : M. Destrées, ministre des Beaux-Arts, mettait son auto à la disposition des grands invalides. Un jour que l'auto était remplie et qu'on avait oublié de garder une place pour le Ministre lui-même, celui-ci, avec une spontanéité charmante, refermant la porte sur un blessé des membres inférieurs qui aurait voulu descendre, monta tranquillement sur le siège à côté du chauffeur, pour se rendre au siège du Congrès.

Ce simple exemple peut montrer aux camarades de quelle façon les mutilés français ont été traités en Belgique.

Le Congrès s'est occupé des invalides de guerre en général ; des comptes rendus détaillés ont été faits par divers journaux de mutilés et ces comptes rendus nous intéressent tous. Mais il convient de souligner ici les vœux qui intéressent plus particulièrement les grands mutilés.

*Deuxième Section, deuxième vœu.* — Que les légations alliées

remédient, dans tous les pays où cela n'a pas été fait, à l'insuffisance de la pension attribuée aux grands invalides, ayant besoin d'un concours permanent d'une personne, la pension qu'ils touchent ne permettant pas de vivre à deux.

Qu'elles rendent définitives ces dispositions dans les pays où elles ont été adoptées en les incorporant à la loi des pensions.

Dans un amendement, le vœu que nous venons de citer doit avoir la priorité, avec le vœu n° 1 de la même commission qui s'occupe également de la pension des grands invalides.

Dans un autre vœu, le Congrès a fait ressortir l'obligation d'employer tous les invalides utilisables, c'est-à-dire tous ceux auxquels il reste une certaine capacité de travail. C'est là le cas de la plupart des aveugles de guerre. Il reste entendu qu'une certaine catégorie de grands mutilés implaçables, c'est-à-dire incapables absolument de travail, seront assistés d'une façon particulière. Le jour où cette loi sera établie en France sera un jour heureux pour beaucoup d'aveugles, manutentionnaires de manufactures des tabacs, dactylographes, téléphonistes, masseurs.

Cette loi du travail a amené le vœu suivant, auquel tous les congressistes ont adhéré sans exception.

*Troisième Section, sixième vœu.* — L'adoption des mesures envisagées devant avoir pour résultat de mettre les mutilés à l'abri du besoin et ayant aussi pour but de sauvegarder la dignité des invalides de la guerre, la Conférence invite les Gouvernements à veiller à ce que les mesures visant l'interdiction de la mendicité et du colportage déguisé, soient appliquées dans toute leur rigueur.

Enfin, dans un vœu, la première Commission qui envisage la création d'un centre d'études pour l'appareillage des invalides, demande que l'appareil « Optophone » soit étudié. Il s'agit de l'appareil dont le Bulletin de l'« U. A. G. » a déjà parlé, dont un modèle se trouve au « Phare de France » et qui transforme en son l'écriture en noir. Cet appareil dont le principe est merveilleux ne paraît pas être encore entré dans le domaine de la pratique.

Les invalides de la guerre de tous les pays ont associé entre eux leurs idées ; au point de vue des aveugles, votre délégué a pu recueillir des renseignements très précieux ; il a pu mieux connaître ce qui se passait en Belgique, en Italie ; il a appris avec une douloureuse stupéfaction que les aveugles de guerre serbes avaient une pension dérisoire, puisqu'ils sont obligés, d'après un invalide de ce pays, de vivre avec une somme qui, au cours du change, représente environ 15 francs par mois.

Au point de vue général, les sentiments de fraternité se sont développés entre les invalides des pays alliés et l'idée d'une fédération interalliée des invalides de la guerre, paraît avoir fait un pas décisif.

I ZAAC.

---

## VISITE DANS UNE FERME

---

Pendant mes vacances, ayant appris qu'un aveugle de guerre habitait à proximité de ma résidence, je suis allé lui faire visite.

Ce camarade, petit fermier, est aveugle complet (énucléation des deux yeux); il a refusé toute rééducation, se sentant capable de se rendre utile dans son ancien métier.

Il était locataire de sa ferme avant sa cécité, il y habite avec sa femme et deux enfants, un fils d'une quinzaine d'années et une fille de douze ans environ.

Je me suis rendu compte des services que peut rendre un aveugle dans une ferme et vous fait part de mes observations dans l'espoir qu'elles intéresseront vos lecteurs, car cette question a fait l'objet de plusieurs articles ou lettres dans notre Bulletin mensuel.

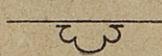
La ferme en question, située à un bon kilomètre du village, comprend plusieurs bâtiments éloignés d'une cinquantaine de mètres de la maison d'habitation dont l'intérieur est d'une propreté méticuleuse qui fait plaisir à voir; en outre, une prairie avec des pommiers.

J'ai été reçu par la femme; le mari était dans un bâtiment voisin et donnait des soins à des lapins; appelé, il est venu nous rejoindre sans guide et sans aucune difficulté; je l'ai questionné sur sa vie, voici sa réponse: il traite les vaches, fait l'élevage des poules et des lapins, jardine, aide à la récolte des pommes et lave la vaisselle. Bref, ces divers travaux le tiennent assez pour qu'il ne puisse s'ennuyer et permettent à sa femme de s'occuper ailleurs; il a un excellent moral dû à la certitude des services qu'il rend; il est d'un excellent exemple pour ses enfants auxquels il prouve la nécessité du travail, puisqu'il continue à s'y adonner dans la mesure de ses forces malgré son infirmité; il vit heureux, entouré de l'affection des siens auxquels il n'est pas à charge.

On m'objectera que l'intéressé connaissait sa propriété avant d'être privé de la lumière et que le souvenir lui permet de s'y retrouver, mais il n'est pas d'aveugle qui n'arrive à évoluer sans guide et sans heurts dans les locaux dans lesquels il vit depuis un certain temps. L'objection n'a donc pas raison d'être et j'ai la conviction qu'un aveugle de guerre peut se rendre utile dans une ferme.

JANCLAUDE.

---



## NOTES & INFORMATIONS

---

### MAJORATIONS POUR ENFANTS NOUVELLEMENT NES

La plupart des camarades ont ou vont avoir bientôt leur titre définitif avec les titres de majorations pour enfants ainsi que le carnet d'allocations spéciales temporaires.

Si un enfant vient à naître, il faudra alors adresser une demande de titre de majoration de 300 francs au Ministre des Finances (Service de la Dette inscrite) en joignant à cette demande l'acte de naissance et le certificat de vie de l'enfant. Ces pièces doivent être remises au percepteur qui paie votre pension. Ce fonctionnaire les transmettra au Ministre par la voie administrative.

Cela c'est pour l'obtention de la majoration de 300 francs. Maintenant pour l'obtention de la majoration supplémentaire de 200 francs à porter sur le carnet d'allocations temporaires, il faut adresser à votre Sous-Intendant militaire votre carnet actuel, un extrait de naissance et un certificat de vie de l'enfant nouvellement né, et le Sous-Intendant vous délivrera un autre carnet conforme à vos nouveaux droits.

Des camarades nous répondront: « Finalement, je ne toucherai que deux cents francs en plus ». C'est vrai, puisque la majoration de trois cents francs s'ajoute à la pension à retrancher de 6.000 francs pour obtenir le montant du carnet. Si on vous donne un titre de 300 francs, on vous enlève cette somme sur le carnet.

Mais nous travaillons dans le but de faire réparer cette anomalie, et nous espérons bien que l'on saura reconnaître les droits des familles nombreuses.

### RAPPEL D'ARRERAGES APRES UNE NOUVELLE COMMISSION DE REFORME

Avons-nous droit à un rappel d'arrérages partant de la première commission de réforme lorsqu'une deuxième nous accorde un pourcentage plus élevé ou le bénéfice de l'article 10? La question nous est souvent posée, voici la réponse du Ministre à ce sujet:

1° Un mutilé a droit au rappel des arrérages de sa pension sur le taux accordé par la dernière commission de réforme, à compter de la première décision de la commission qui a constaté son invalidité

si l'augmentation du taux d'invalidité a eu pour but de rectifier une sous-estimation primitive.

Prenons l'exemple d'un aveugle amputé d'un bras, réformé à 100 o/o le 10 octobre 1915 :

Sous le régime de la loi de 1831, il avait une pension de 1.200. Lors de la délivrance du titre d'allocation provisoire, il a obtenu un titre de 2.400.

Cet aveugle a été présenté devant une nouvelle commission de réforme le 15 mai 1920. Cette commission lui reconnaît une invalidité de 100 o/o pour la vision, une surpension au huitième degré, c'est-à-dire 80 o/o pour les blessures complémentaires (art. 12 de la loi du 31 mars) et le bénéfice de l'article 10 de la même loi.

Dans ce cas-là, notre camarade aura droit au rappel de pension basé sur 80 o/o d'invalidité supplémentaire et 1/4 de la pension totale à partir de la première Commission de réforme, c'est-à-dire le 10 octobre 1915.

2° Au contraire, dans le cas où cette augmentation d'invalidité provient d'une augmentation d'infirmité, le mutilé ne peut prétendre au nouveau taux accordé qu'à compter de la date de la commission de réforme qui a constaté l'aggravation.

Ainsi, prenons un camarade réformé pour la vision à 95 o/o le 25 août 1919. Il devient complètement aveugle et demande sa convocation devant une nouvelle commission. Celle-ci lui accorde 100 o/o et le bénéfice de l'article 10, le 30 septembre 1920. La nouvelle pension n'aura d'effet dans ce cas-là qu'à partir du 30 septembre 1920.

En résumé deux cas : 1° Vous n'avez pas eu la première fois une pension conforme à vos droits ; on vous donnera un rappel ;

2° Votre état s'est aggravé depuis la première commission de réforme. Vous n'avez droit à la nouvelle pension qu'à partir du jour où votre aggravation sera constatée.

#### NOTE AU SUJET DE LA CORRESPONDANCE

Nous recevons en ce moment par centaines les questionnaires remplis par nos camarades au sujet de la Médaille militaire et de la Légion d'honneur.

Un très grand nombre d'entre vous ont cru devoir ajouter des observations personnelles à ce sujet, en même temps que des renseignements concernant leurs cas particulier. Nous en accusons réception ici, dans l'impossibilité où nous sommes de le faire individuellement. Que nos camarades soient certains, cependant, que toutes leurs lettres sont lues avec la plus grande attention ; que tous les renseignements utiles qu'elles contiennent sont recueillis et mis dans le dossier du camarade ou utilisés de suite, le cas échéant.

Dans le même ordre d'idées, nous prions nos camarades lorsqu'il

s'agit d'une fiche à remplir, ou comme cela va être bientôt, d'un bulletin de vote à nous retourner, de ne mettre que les indications nécessaires en réponse aux questions posées. Nous préférons que les questions personnelles et tout à fait en dehors des circulaires à remplir fassent l'objet de lettres particulières, ceci pour la commodité du travail de nos bureaux, qui, vous le devinez, sont surchargés de besogne lorsque 2.500 lettres leur parviennent en quelques jours.

#### LA REORGANISATION DE L'OFFICE NATIONAL DES MUTILES

Un décret sur la réorganisation de l'Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre a paru au *Journal officiel* du 15 octobre 1920.

Une chose nouvelle et très intéressante qu'il faut retenir principalement est que dorénavant, les pensionnés de la guerre désigneront par leurs votes leurs représentants à l'Office National des Mutilés, ainsi qu'aux offices départementaux.

#### LOCATION DES PLACES DANS LES TRAINS

Personne n'ignore que les voyageurs de première et de deuxième classes partant de la station tête de ligne peuvent à l'avance retenir leur place dans les trains moyennant une taxe de 2 francs.

A la suite d'une entente entre le Ministre des Travaux Publics et les Compagnies de chemins de fer, semblable faculté est accordée gratuitement à tous les grands mutilés bénéficiaires de l'article 10 et à leurs guides.

Ainsi donc à l'avenir, les camarades, possesseurs de la carte avec deux barres rouges en croix, pourront retenir leurs places à l'avance pour eux et leur guide, s'ils partent d'une station en tête de ligne et s'ils voyagent en première ou deuxième classe ; ils n'auront à payer pour cela qu'un billet habituel de 1/4 de place pour eux et un second de 1/4 de place pour leur guide et ne devront rien à la Compagnie pour la retenue de ces places. (Il s'agit bien entendu pour les premières classes, du billet prévu par un article de notre dernier Bulletin, page 30.)

Avoir soin d'indiquer la date exacte du départ en prenant les billets de 1/4 de place et de s'adresser au bureau spécial des places retenues qui existe dans toutes les stations têtes de ligne (à Paris, dans toutes les grandes gares) ; il est délivré par chaque place retenue un billet spécial indiquant les numéros du wagon, du compartiment, et de la place.

## PAIEMENT DES ARRÉRAGES DES DECORATIONS

Si vous voulez être payé des arrérages de votre Médaille militaire ou de votre Légion d'honneur pour le deuxième semestre 1920, n'oubliez pas qu'il faut adresser votre lettre de concession sous pli recommandé au Sous-Intendant militaire de votre département, si vous demeurez en province, et pour ceux qui demeurent à Paris, au Sous-Intendant militaire, 51 bis, boulevard de Latour-Maubourg, en mentionnant sur l'enveloppe (décorations).

Il faut faire cet envoi avant le 15 novembre et joindre à votre lettre une enveloppe à votre adresse, affranchie à 0 fr. 60 pour le retour de votre lettre de concession.

D'ailleurs, nous profitons de l'occasion pour vous dire que chaque fois que vous aurez à envoyer, soit un titre de pension, soit un titre de concession de décoration, il faut toujours recommander votre lettre.

Le Bulletin de l'Association générale des Mutilés de la Guerre résume très clairement ce que nous avons déjà dit au sujet de l'application de l'article 64. Nous reproduisons ce résumé.

### SOINS MEDICAUX, CHIRURGICAUX ET PHARMACEUTIQUES

I. — Formalités à remplir pour pouvoir bénéficier des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, prévus par l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

Beaucoup d'anciens militaires ignorent encore quelles sont ces formalités.

Ont droit aux soins gratuits :

a) Les anciens militaires porteurs d'un titre définitif ou provisoire (titre P) de pension d'infirmité temporaire ou permanente attribué conformément à la loi du 31 mars 1919.

b) Les anciens militaires qui sont en instance de pension d'infirmité pour droits acquis depuis le 2 août 1914, et non encore pourvus d'un titre provisoire (titre P) ou définitif.

La première formalité pour les uns et les autres consiste à adresser au Maire une demande d'inscription sur les listes spéciales tenues par la Mairie de leur commune (ou arrondissement pour Paris). Ils joignent à leur demande la pièce suivante.

Pour les postulants qui ont été examinés par la Commission de réforme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1920, le certificat modèle 10 (prévu par l'instruction du 31 mai 1920, à demander au médecin chef du C. S. R. qui a été chargé des expertises).

Pour ceux qui ont été examinés par la Commission de réforme avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920, le même certificat à réclamer au

Ministère des Pensions (Direction de la liquidation, 1<sup>er</sup> bureau, 37, rue de Bellechasse).

Pour ceux qui n'ont pas encore passé devant la Commission de réforme, un certificat du médecin du centre de réforme mentionnant l'instance de pension ainsi que la nature de la blessure ou de la maladie cause de cette instance (à demander directement au médecin chef du centre de réforme qui vous a convoqué).

La Mairie remet aux intéressés :

1<sup>o</sup> Une attestation indiquant la « Section » de la liste spéciale sur laquelle ils sont inscrits ;

2<sup>o</sup> Un carnet de bons de visites, divisé en trois parties comprenant la déclaration du médecin, le billet de la visite et l'ordonnance.

Lorsqu'un bénéficiaire de l'article 64 désire recevoir des soins gratuits, par l'intermédiaire d'une Société de secours mutuels, il accomplit les mêmes formalités ; mais, au lieu de s'adresser au Maire, il s'adresse au Président de ladite Société.

### II. — UTILISATION DU CARNET

a) *Soins à domicile.* — Après la consultation ou la visite à domicile, le médecin remplit les différents coupons du bon de visite : déclaration, billet de visite et ordonnance.

Le premier est adressé par le médecin en franchise au Préfet. (Pour Paris, au Maire de l'arrondissement.)

Le deuxième est conservé par le médecin.

Dans les 15 jours qui suivent chaque trimestre, le médecin et le pharmacien adressent leurs coupons au Préfet (pour Paris, au Maire de l'arrondissement) à qui incombe le soin de régler les honoraires, conformément au tarif adopté, sur les fonds mis à cet effet à leur disposition par le Ministre des Pensions.

b) *Hospitalisation non urgente.* — Quand le médecin traitant estime l'hospitalisation nécessaire, il joint à sa déclaration un certificat *ad hoc* et l'adresse au Préfet (pour Paris, au Maire de l'arrondissement). Le Préfet, après contrôle s'il juge nécessaire, fait procéder à l'hospitalisation.

c) *Hospitalisation d'urgence.* — En cas de nécessité, le malade est hospitalisé d'urgence dans les conditions habituelles. Le médecin mentionne alors sur son certificat les motifs pour lesquels l'hospitalisation a dû être pratiquée d'urgence et l'adresse, non au Préfet, mais au Maire. Le Maire prononce l'admission d'urgence et en avise le Préfet.

Lorsqu'un porteur de carnet change de résidence, il doit se présenter à la Mairie de sa nouvelle résidence et remettre au Maire son carnet de visite. Celui-ci l'inscrit à la suite sur ses listes spéciales, lui délivre un nouveau carnet et renvoie l'ancien au Maire de la résidence antérieure.

### III. — TRANSPORT GRATUIT

Les bénéficiaires de l'article 64 qui doivent être hospitalisés au dehors de la ville où ils résident ont droit au transport gratuit. A cet effet, les municipalités leur remettent un bon de transport ordinaire sur lequel figure la mention apparente « Au titre de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 ».

### IV. — USAGE DES EAUX MINÉRALES

Le traitement hydro-minéral des anciens militaires pensionnés ou en instance de pension est assuré, comme par le passé, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1874, par le Service de Santé militaire, dans les stations dont il dispose.

A cet effet, les postulants doivent adresser une demande au Général commandant la subdivision de leur région et y joindre un certificat de leur médecin traitant; après convocation devant une Commission médicale qui établit un certificat modèle 17, ils sont avisés par les soins du Service de Santé, de l'acceptation de leur demande et des conditions dans lesquelles ils doivent se rendre à la station thermale.

### V. — SANATORIA

Lorsqu'un pensionné sollicite son admission dans un sanatorium, il en fait la demande au Préfet, en y joignant un certificat de son médecin traitant, concluant à la nécessité du traitement sanatorial. Le Préfet fait procéder à l'hospitalisation dans la mesure des places disponibles et autant que possible dans le sanatorium le plus voisin.

### VI. — REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES PENSIONNÉS, ANTERIEUREMENT A L'APPARITION DU DÉCRET DU 26 SEPTEMBRE 1919

Les intéressés doivent adresser leurs demandes au Préfet du département, celles-ci doivent être accompagnées :

- a) D'un certificat du Maire attestant que l'ancien militaire est inscrit sur les listes spéciales;
- b) D'un certificat du médecin traitant attestant que la maladie ayant nécessité les soins est bien celle qui a motivé la pension;
- c) Des pièces justificatives des dépenses faites.

Le remboursement sera envisagé sur les bases des tarifs médical et pharmaceutique adoptés.

### 7. — DÉCÈDES

Les familles des militaires décédés, titulaires d'une pension, désireuses de recouvrer les frais précédemment engagés, adressent une demande au Préfet. A cette demande doivent être joints :

- 1° L'acte de décès;
- 2° Un certificat du Maire établissant la parenté du réclamant et l'habitant à faire sa demande de remboursement.

## Chronique de l' "U. A. G."

### ENTRE NOUS

#### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Simonet (Auguste), nous font part de la naissance de leur fils Roger-Henri-Paul, né le 15 septembre.

Notre camarade et Mme Vray (Louis), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Antoine-Jean, né le 18 septembre.

Notre camarade et Mme Martinez, nous font part de la naissance de leur fille Henriette, née le 9 septembre.

Notre camarade et Mme Verdure (Eugène), nous font part de la naissance de leur fille Henriette, née le 26 septembre.

Notre camarade et Mme Amar (Joseph), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Jacques, né le 6 octobre.

Notre camarade et Mme Huet (Francis), nous font part de la naissance de leur fille Germaine, née le 1<sup>er</sup> octobre.

Notre camarade et Mme Mercier (Robert), nous font part de la naissance de leur fille Suzanne.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

#### MARIAGES

Notre camarade Chari (Jules), nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 31 mai 1920.

Notre camarade Godin (Adrien), nous fait part de son mariage avec une veuve de guerre, Mme Lhuis, qui a été célébré le 16 septembre 1920.

Notre camarade Carricaburru, nous fait part de son mariage avec Mlle Aguerre, le 23 septembre 1920.

Notre camarade Domenger, nous fait part de son mariage avec Mlle Georgette Berthon.

Notre camarade Malgoire (Albert), nous fait part de son mariage avec Mme Mélanie Chaire, le 29 septembre 1920.

Notre camarade Angoyat nous fait part de son mariage avec Mlle Alexandrine Lacombe, célébré le 23 octobre 1920.

Notre camarade Bernollin (Pierre), nous fait part de son mariage avec Mlle Emma Olivier.

Notre camarade Guillo (Louis), nous fait part de son mariage avec Mlle Antoinette Jégousse, le 21 septembre 1920.

Notre camarade Rasclé, nous annonce son mariage avec Mlle Augustine Daval.

Nous adressons aux nouveaux époux nos vœux les plus sincères de bonheur.

## DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

Du père de notre camarade Cance (Jules), décédé le 27 septembre, âgé de 69 ans.

De la femme de notre camarade Coinchelin (J.), décédée le 30 septembre.

— Les aveugles de guerre belges ayant généralement commencé leur rééducation en France ont laissé d'excellents souvenirs à leurs camarades Français, nous nous ferons un devoir chaque fois que nous le pourrons de donner de leurs nouvelles.

Nous apprenons avec peine la mort de notre ami Gérard Goorden, aveugle de guerre belge, tué par la foudre en son domicile à Merxem. Notre malheureux camarade était marié depuis une quinzaine de jours. De son premier mariage, il avait une petite fille de dix ans.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

---

## COMPTE RENDU

DE LA

## RÉUNION DES MASSEURS PARISIENS DU 10 OCTOBRE

---

La séance est ouverte à 9 h. 30 par le bureau composé des commissaires délégués : Faille, Favret, Gudefin, Seguin.

Sont présents à la séance :

MM. Bignon, Brunet, Cariou, Cardot, Faille, Favret, Flectniakoska, Guillet, Gudefin, Lardant, Mauger, Mattei, Michon, Pelissier, Pichon, Pierre, Riou, Rouvreau, Seguin, Sklarg.

Assistent à la séance : le Secrétaire général Izaac, M. le professeur Walther, Membre du Comité de Patronage, Président de l'Œuvre des masseurs aveugles de guerre ; M. le docteur Cattier, Secrétaire général de l'Œuvre des masseurs.

Lecture du procès-verbal de la séance des délégués du 25 septembre.

Après avis du Secrétaire général, la lettre au Ministre de la

Guerre sera renouvelée et une démarche sera faite ultérieurement par les délégués.

*Demande au Directeur du Service de Santé.* — Lecture est faite de la lettre d'accusé de réception dans laquelle le Directeur promet de donner satisfaction aux demandes au fur et à mesure des vacances d'emploi.

*Lecture de la liste des masseurs.* — Elle est revue et complétée suivant les indications des Membres présents ; son affichage est décidé dans la salle de réunion du Comité d'action.

*Renouvellement des Commissaires délégués.* — Sont nommés : MM. Favret, Gudefin, Guillet, Seguin. Une permanence sera établie chaque samedi de 16 h. 30 à 18 heures, au siège social de l'« U. A. G. » et les commissaires se réuniront le dernier samedi de chaque mois, de 16 h. 30 à 18 heures.

*Règlement de l'attribution du don de Mme Kahn.* — Après l'exposé du Secrétaire général, les élèves de Mme Kahn décident de demander à nouveau au Conseil, l'ouverture d'un crédit de quatre cent francs à chacun d'eux. Cette somme ne pourrait leur être attribuée en totalité ou en partie, que pour une raison motivée.

Les demandes seront soumises aux délégués qui transmettront leurs décisions pour ratification au Conseil d'administration.

*Exposé du travail accompli.* — Après l'exposé de la situation actuelle des masseurs aveugles, exposé qui a paru dans le rapport général publié au Bulletin d'octobre, les camarades échangent leurs impressions sur le résultat de la saison pour chacun d'eux.

Le professeur Walther expose ensuite que l'Assistance publique ne peut pas appointer de masseurs, ses règlements lui interdisant l'appointement de qui que ce soit en dehors du personnel inscrit ; il faudrait pour cela que l'emploi de masseur soit créé à l'Assistance publique ; c'est une question d'administration à poser au Conseil municipal tout d'abord.

Actuellement, il faut mieux diriger nos efforts vers un autre but ; c'est à quoi tend l'Œuvre des masseurs, qui essaie de créer une clientèle aux masseurs inscrits, et de les placer dans les cercles, établissements de bains, salles d'armes, sociétés de sport.

Une lettre circulaire tablie par l'« U. A. G. » et apostillée par M. le professeur Walther, sera envoyée aux maîtres de salles d'armes de Paris, afin de demander si elles acceptent de prendre un masseur aveugle dans leur établissement et sinon, pour quelles raisons.

La collaboration de l'Œuvre et de l'Union est indispensable, celle-ci prendra les masseurs non-inscrits, leur fera passer un examen et leur délivrera un deuxième diplôme. Celle-ci étudiera les questions qui intéressent les masseurs aveugles, de concert avec l'Œuvre de la rue de Saint-Philippe-du-Roule.

Le Secrétaire général de l' « U. A. G. », au nom des masseurs parisiens, exprime ses remerciements à M. le professeur Walther et à M. le docteur Cattier, pour avoir bien voulu assister à la séance et manifester ainsi, une fois de plus, l'intérêt qu'ils portent aux masseurs aveugles de guerre.

La séance est levée à 11 h. 30.

## EXAMENS

Nous avons le plaisir d'adresser nos vives félicitations au camarade Levêque (Jacques), de Paris, qui a passé avec succès ses examens de droit et qui a prêté serment le 27 juin. Il est inscrit depuis cette date au Barreau de Paris.

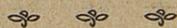
## NOTE

Quelques cordonniers ont fait connaître qu'ils ne pouvaient trouver sur place du cuir de bonne qualité. Nous avons fait part de ce fait à M. Hinque, le dévoué trésorier des A. S. A.

Les camarades cordonniers peuvent s'adresser à l'Entrepôt des « trois Amis des Soldats aveugles », 16, rue du Temple, à Paris, pour faire des commandes de cuir.

## LISTES D'AVEUGLES PAR DÉPARTEMENT

(Suite)



### LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE DE LA DROME

Arnaud (François), rue des Ecoles, Saint-Vallier, par Valence  
Bardin (Louis), Hôpital 28, 60, rue Bouffier, Valence.  
Boyron (Marc), Livron.  
Bresson (Justin), Eymeux, cultivateur.  
Carra (Eugène), Montmirail, cultivateur.  
Descormes (Johannès), Mercurol, par Tain, cultivateur.  
Dumas (Joseph), Montségur, brossier.  
Favier (François), Châtillon-Saint-Jean.  
Froget (Gustave), à Saint-Avit, par Châteauneuf-de-Galaure, brossier-chaisier.  
Gardette (Ferdinand), 96, faubourg Saint-James, Montélimar.

Isthier (Paul), Mours, cultivateur.  
Philippe (Lambert), Saint-Sorlin, Valence, brossier-chaisier.  
Martin (Adrien), Desbière, par la Coucourde, cordonnier.  
Michel (Henri), Glaudage, cordonnier.  
Vinard, Route Nationale, Loriol.

### LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE DU DOUBS

Angel (Louis), à Bussières (Haute-Saône), par Geneuille (Doubs), brossier.  
Besancon (Louis-Maurice), Roulans, tricoteur.  
Juif (Georges), à Gousans, par Bouclans, brossier.  
Magnet (Henri), Maiche.  
Marguet (Marie), Longuemaison, par Avoudrey, brossier.  
Munnier (René), 9, rue des Usines, Hérimoncourt.  
Orcel (Alfred), Cour, près Beaume-les-Dames, vannier.  
Petit (Joseph), Sombacour, par Pontarlier, brossier.  
Roy (Jean), Morteau.  
Saint-Agathe (Louis), 7, rue d'Anvers, Besançon.  
Simonet (Auguste), à Merey-Vieille, par Bonnav, brossier.

### LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE DE L'EURE

Benard (Smilien), rue de la Vallée, Neauplex-Saint-Martin.  
Chartier (Valère), place de la Mare-du-Fossé, Neubourg, brossier.  
Cordon (Edouard), en l'Habit, par Bois-le-Roy, brossier.  
Debeaurain (Léon), 2, rue Bernay, Pont-Audemer, tresseleur.  
Decours (Joseph), Acquigny, brossier.  
Delaplace (Léon), 77, rue Saint-Sauveur, Evreux, brossier.  
Delaquerrière (Léon), Rouilly-sur-Andelle, ajusteur.  
Duvallet (Charles), place de l'Eglise, Deauville.  
Frey (Michel), Bois-le-Roy, brossier.  
Gasse (Edmond), Vesly.  
Gauthier (René), rue de Paris, Verneuil.  
Hesnard (Edouard), 22, rue de l'Hôtel-de-Ville, Neubourg.  
Lepage (François), rue Nationale, Vesly, cantonnier communal.  
Leroy (Henri), 40, rue Sainte-Catherine, Bizi, par Vernon.  
Malle (Maurice), 29 route, de Paris, Vernon.  
Masselin (André), Cheronvilliers, par Rugles, brossier.  
Monnerie (Gabriel), Gaillon-Aubevoie, cordonnier.  
Poezevara (Pierre), à Ecos, brossier.  
Roussaus (François), au Vieil-Evreux.  
Voche!, 1, rue du Petit-Colège, Evreux, brossier.

LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE D'EURE-ET-LOIR

- Basile (Heri), Goindreville, commune de Thivard, brossier.  
 Biourd (Emile), rue de Georges, Illiers, brossier.  
 Boivin (Théophile), La Ronce, commune de Charbonnières, par Authon-du-Perche.  
 Bordier (Henri), 89, rue du Val-Saint-Aignan, Châteaudun, brossier-chaisier.  
 Bougard, 10, rue de Marceau, Chartres.  
 Brice (Marcel), 9, rue du Puits-de-l'Oeurs, Chartres, brossier-chaisier.  
 Bruneau (Robert), Fresnay-le-Comte, cultivateur.  
 Chapalain (Desiré), Villais, près Voves.  
 Delahaie (Emile), 19, rue Gouverneur, Nogent-le-Rotrou, brossier.  
 Dubessay (Louis), au Vallée-de-Sanache, brossier-chaisier.  
 Dumont, 3, rue de Chartres, Châteaudun.  
 Gauthier, Nogent-sur-Eure, par Bailleau-le-Pin, instituteur.  
 Greard (Henri), Voves, brossier-chaisier.  
 Hoyau (Louis), 19, rue de la Brèche, Chartres, brossier.  
 Lacroix (Louis), 45, rue du Faubourg-Guillaume, Chartres, brossier.  
 Lançon (Horace), Grande-Rue, à Saint-Rémy-sur-Avre.  
 Lasage, 3, rue des Côtes, Chartres.  
 Médard (Maurice), chez Mme Védie, 12, rue Croix-Jumelin, Chartres, chaisier-brossier.  
 Ménager (Fernand), rue du Croissant, Authon-du-Perche.  
 Petit (Jacques), rue de Châteaudun, Cloyes, tricoteur.  
 Roger (Maurice), 16, rue Texier-Gallas, Auneau.  
 Royer (André), 5 bis, rue des Rouliers, Chartres.  
 Tissier (Elié), rue de Chartres, Brou, brossier.  
 Touzet (Félix), à la Charbonnière, par Authon-du-Perche.  
 Trubert, 22, rue Saint-Rémy, Auneau, brossier.  
 Unal (Marius), 5, rue Marceau, Chartres, surveillant général du collège de Dreux.  
 Verrier, 9, rue Saint-Michel, Chartres.

LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE DE LA CREUSE

- Betoux, La Villate, Dun-le-Palleteau (Creuse).  
 Cassat (Gustave), à la Maison-Rouge, par Saint-Maurice, canton de la Souterraine, brossier-vannier.  
 Despinardes (Jules), Châtelus-Malvaleix.  
 Durand (Jean), La Métairie, canton de Saint-Sulpice-le-Guérétois, Guéret, cultivateur.

- Fauconnet, Chenérailles, brossier.  
 Fournier (Victor), au Fraisse, par Mainsat.  
 Georges (Aimé), Villeoyeane, commune de Lupersat.  
 Goumy (Adrien), à Lavalandy, par Mourieux, cultivateur.  
 Jabouille (Charles), à Lavalette, Saint-Yriex-la-Montagne, chaisier.  
 Laubard (Paul), La Chaumiette, commune de Tardes.  
 Louergue (Louis), rue du Pont-Roby, Felletin.  
 Pagand (Jean), Saint-Yriex-la-Montagne, vannier.  
 Quinsat (Emile), La-Côte-de-Saint-Maurice, par la Souterraine, brossier-chaisier.  
 Rochelet (Pierre), au Marché-Vieux, Evaux-les-Bains, brossier-chaisier.  
 Touzet (Joseph), à Forgevieille, par Saint-Germain-Beaupré, brossier-chaisier-vannier.

LISTE DES AVEUGLES DES DEUX-SÈVRES

- Bourreau (Léopold), Chapelle-Saint-Martin-de-Chiché, brossier-chaisier.  
 Croise (Marcelin), La Chenullière, La Chapelle-Saint-Laurent, brossier.  
 Dubreuil (Olivier), Saint-Romans-lez-Melle, brossier.  
 Gauthier (Edmond), Aumoulin-de-la-Touche, par Verruyès.  
 Girault (Edmond), à Fonfréroux-Sévigné, Saint-Maixent, brossier-chaisier.  
 Grousset (Octave), Le Cottelet-Saivres, par Saint-Maixent.  
 Huet (Daniel), Airbault, rue du Vieux-Château, tonnelier.  
 Michon (Agénor), 21, rue Chabaudy, Niort.  
 Papineau (Marcel), Soudan, par Pampreux, chaisier.  
 Passebon (Julien), 7, rue du Puits-de-la-Salle, Saint-Maixent, brossier.  
 Tafforin (René), 26, rue Champommier, Niort.  
 Thiollet (Raoul), Piogé, commune d'Availles-Thouvaisans, canton d'Airvault.

LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE DE LA DORDOGNE

- Baudufe (Simon), La Croix-Merle, commune de Savignac-Lédrier, par Payzac, brossier-chaisier.  
 Brassac (Henri), propriété de la Lédre, près Mussidan, brossier.  
 Cabrillac (Henri), Sivrac-de-Belvès, empailleur de chaises.  
 Delrieu (Pierre), Molières.

Dubos (Pierre), Saint-Barthélemy-de-Bussière, par Piegut-Pluviers.

Faure (Jean-Ernest), sergent, 21, rue Louis-Blanc, Périgueux, tricoteur.

Gaillard (Jean), Corgnac-sur-l'Isle, canton de Thiviers.

Gazaille (Jean), Lachemand, commune de Villars, cultivateur.

Lacoste (Elie), La Baconnaille, par Saint-Pierre-de-Chignac.

L'Homme (François), Champniers-Reillac.

Martinet (Paul), Saint-Pardoux-de-Belvès.

Meynardie (Joseph), place Nationale, à Montignac, brossier-vannier.

Monribot (Henri), Les Eyzies-de-Tayac, brossier-chaisier.

Nadal (Jean), 4, place Doublet, Bergerac, commissionnaire.

Patisson (Pierre-Auguste), Saint-Vincent-de-Connezac, brossier.

Pestaury (Marc), Salignac.

Pinaquy (Clément), l'Arsault, commune de Trélissac, brossier-chaisier.

Reyne (Roger), villa des Violettes, Riberac.

Sanguine (Jean), chez Mme Roux, à Conne-de-Labarde, par Bourriagues, brossier-chaisier.

Sanschagrïn (Jean), commune de Saint-Martial-de-Valette, hameau de Grollier, près Montrou, cultivateur.

LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE DU FINISTÈRE

Abiven (Jean-Marie), Menez-Leat-en-Plougaerneau, brossier-rem-pailleur.

Argouache, Kir-en-Roux-en-Plouénan, par Saint-Pol-de-Léon, brossier.

Barbier (Jean), Plougonven, barbier.

Bellec (Yves), Kerien-en-Cléder.

Beneat (Yves), Plouvenez-Lochrist, brossier-chaisier.

Bodilis (Louis), chez Mme Mercier, 21, rue Corre, Saint-Pol-de-Léon.

Bouguen (Jean), à Plég-ar-Pac-en-Plovorn, arrondissement de Morlaix.

Calvez (Laurent), rue Courcy-Concarneau, brossier-chaisier.

Canevet (Jean), village de Kerlavioux, Spezet, brossier.

Castreo (Jacques), Pouldergat, brossier.

Clément (Yves), village de Kernivinay-en-Argué-Armel, par Quimper, cultivateur.

Coat (Jacques), Kergroas-en-Saint-Servais, par Landivisiau, brossier-cultivateur.

Daniellou (Jean), La Grande-Roche, Plouigneau, brossier.

Deniel (Charles), 10, rue Penfeld, Lambezellec, brossier-chaisier.

Drouglazet (Jean), Port-Manech-én-Nevez.

Ferezou (Gabriel), Trégarvan, par Argol, brossier.

Garrec (Jean), au Mervil, route de Plomener à Pont-l'Abbé, brossier.

Gohiec, Dudoc-Villeneuve-Beuzec-Conq.

Gouriou (Louis), Moulin Coatmine-Lauriec, par Concarneau.

Grall (Sébastien), Kerfissiec, par Saint-Pol-de-Léon.

Guevel (Yves), Plouvenez-du-Faou, canton de Châteauneuf.

Guillou (Louis), bourg de Riec-sur-Bélon.

Henaff (Hervé), Plonnevz-Porzay, brossier.

Henry (Charles), Gulvaigne-en-Edern, par Briec-de-l'Odet, commerçant.

Jung, 25, rue Olivier-Perrin, Quimper.

Kerangall (Vincent), en Vozier-el-Bodilis, par Landivisiau.

Kerneis (Pierre), Hal Comfrant, canton de Daoulas, brossier.

Kerrien, Grand-Penquer, Carantec.

Kervel (Yves), chez M. Rockez, route de Pont-l'Abbé, Penhars, par Quimper.

Kromer (Louis), 27, rue de la République, Brest, brossier-chaisier.

Labbé (Barthélemy), Goam-Vorm-Saint-Yvi-Rosparden, brossier.

Lagrandrerie (François), 42, rue Arago, Brest.

Laneval (Pierre), 4, rue Oberhausen, Carhaix, brossier.

Lavole (Robert), Doëlan, par Clohars-Carnoët.

Le Bis, Trevennau, commune de Cléden, cap. Sizun, par Audierne.

Le Borgne (Laurent), La Chaize, Saint-Pol-de-Léon, vannier.

Le Borgne (Jean-Marie), Barmine-Saint-Coulitz, par Châteaulin.

Le Cocq (André), 9, rue Louis-Pasteur, Brest, menuisier.

Ledan (Henri), Châteauneuf-du-Faou, cultivateur.

Le Floch (Gabriel), sur le quai Tréboul.

Le Lann (François), à Keriezou-Rebecq-Kerhuon.

Le Pochat (Henri), 19, rue Sainte-Thérèse, Quimper.

Le Sin (Jean-Marie), Niou (Ile d'Ouessant), brossier.

Marchadour (Jean-Marie), Keraredo-en-Plouvien, cultivateur.

Masson (René), Plougasnou.

Nicolas (Mathurin), Saint-Fiacre, bourg de Riec-sur-Bélon, vannier-chaisier.

Nicolas (Michel), Ty Bougiret-Dinéault, par Châteaulin.

Olivier (Jean), Brunec-en-Banalec.

- Peron (Joseph-Louis), au bourg de Landeleau, par Châteauneuf-du-Faou, brossier-chaisier.  
 Prigent (Jean-Marie), Guisseny, brossier.  
 Quemener, 26, rue d'Arago, Brest.  
 Quere (Yves), Tréflaouéman, par Plouzévédé.  
 Quinquis (Corentin), Pendro, par Plohaïsier, brossier.  
 Ritz (Eugène), chez Mme Lejeune, au Launayen, par Morlaix, brossier.  
 Siberil (Pierre), 30, rue Massillon, Brest, cultivateur.  
 Solu (Ernest), 6, rue Michelet, Brest.  
 Stephan, Moulin de Spernigoux, Pont-Croix, Con-Mahalou, accordeur.  
 Stephan (JeanPierre), Kergollay, commune Lanhouarneau, par Plouvenez-Lochrist, brossier.  
 Tallec (Jules), Kerguellern, à Banalec.  
 Thomas (Pierre), 79 bis, rue de Brest, Morlaix.  
 Vivot (Charles), place de l'Eglise, Carantec, brossier-canneur.



Le gérant: ARON

Imprimerie Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

## COMITÉ D'ACTION

- Mlle ARBEL ;  
 M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie « l'Union » ;  
 M. BLOCH, directeur de l'Ecole d'exportation ;  
 M. R. BONZOM, fondé de pouvoir à la Société Marseillaise, à Paris  
 Mme BOUCHART, fondatrice de l'Imprimerie Limousine ;  
 Mme BOYLESVE ;  
 Mme BROQUIN ;  
 Mme CAHEN-FUZIER ;  
 Mlle CHARRON ;  
 Mme CHEVALLIER ;  
 M. CHÉROT ;  
 Mme CONTAMIN ;  
 M. DUBRANLE, inspecteur des écoles de rééducation ;  
 Mme FONTANES ;  
 Mlle FERRÉ ;  
 M. DE FLEURIEU ;  
 Mme FRANCKEL ;  
 Mmes L. et R. GHYS ;  
 M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des Colonies ;  
 Mme HEBMANN ;  
 Mlle JALAGUIER ;  
 Mlle KUHN ;  
 M. L'ÉVESQUE, trésorier adjoint, Cie d'assurance « Le Soleil » ;  
 Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;  
 Mme MALLET ;  
 Mme LYON ;  
 D. MANHEIM ;  
 M. J. MAYER ;  
 M. François MARSAL, ministre des Finances, président.  
 Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;  
 M. MEYNADIER ;  
 M. MONTET, sous-directeur du Musée Social ;  
 M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;  
 M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;  
 M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société « Les Amis de Soldats Aveugles » ; vice-président ;  
 M. ROUX (Joseph), chef de bureau du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.  
 M. le baron DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'administration de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président.  
 M. LE D<sup>r</sup> SCHNEIDER, médecin-major en instance de réforme ;

## Liste des Donateurs

Mme Seguin, Oran (Transmis par les <i>Annales</i> ) . . . . .	25 »
M. Baudonnet, Guethary (Basses-Pyrénées) . . . . .	150 »
Offrande d'une grand'mère qui a perdu ses deux petits-fils . . . . .	50 »
M. Demonet, Vichy (Allier) . . . . .	10 »
Mme Deschandéliers, Ruffec (Charente) . . . . .	20 »
Mme E. Patissier, Sauvigny (Allier) . . . . .	20 »

Mme F. Mistral, Maillane (B.-du-R.)	25	»
Mme Michard, Montmarault (Allier)	20	»
M. L. Gallia, Bordeaux	10	»
Mlle Paule Cuzin, Comène (Izère)	20	»
M. Ducasse, Harispe, Cannes	20	»
Mme Garet, Autheuil (Eure)	20	»
Sauvegarde	100	»
Mlle Bastide, La Selle-sur-le-Bied (Loiret)	20	»
Mme Hélène Cornée Bétault, Nantes	10	»
M. Sumillion, Courtenay (Loiret)	50	»
Mme Lefebvre-Forichon, Saint-Etienne (Loire)	20	»
Mme E. Archimbaud, Arles (B.-du-R.)	5	»
Mme Haramburu, Fuentarrabia (Espagne)	20	»
M. et Mme Hubert, Chartres	20	»
Mme Simon, Romorantin (Loir-et-Cher)	50	»
M. Barbier, ingénieur à Marseille	20	»
M. Félix Mazères, Oloron (Basses-Pyrénées)	50	»
MM. Ed., H., Ch. Biquard, Buenos-Aires	200	»
Mlle Houze, Nancy	10	»
Mme Louis Gerdelat, Nice	50	»
Mme Wood, Ceintrey (M.-et-M.)	25	»
Mme Bouillon-Provençal, Tournus (S.-et-L.)	20	»
M. le commandant Texier, Angoulême	50	»
M. Salagnac, Paris	20	»
Mme Durand (Raoul), Versailles (S.-et-O.)	20	»
Mlle Emilie Faure, Vabre (Tarn)	10	»
M. et Mme Boesiger, Lyon (Rhône)	20	»
Mme A. Stephan, Melun (S.-et-M.)	20	»
Mme Vve Paul Masse, Corbie (Somme)	20	»
M. le D <sup>r</sup> Louis Dor, Lyon (Rhône)	50	»
M. Coraze et Cie, Marseille (B.-du-R.)	200	»
Mlle H. Cleyet, Lyon	50	»
Mme Allaguier, Clairvaux (Aude)	20	»
M. G. Hutrel, Le Mans (Sarthe)	100	»
M. Merite, Saint-Lager (Rhône)	20	»
M. le D <sup>r</sup> Cordier, Lyon	50	»
Mme Cremer, Le Havre (Seine-Inférieure)	20	»
M. Lekard, Le Havre (Seine-Inférieure)	5	»
M. Lhote, notaire, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe)	10	»
M. Crisier, Châtillon (Ain)	5	»
Mme Vve Duportal, Ruffec (Charente)	20	»
Mme Billard, Le Havre	20	»
Mme Sick, Val d'Ajol (Vosges)	20	»
Mme Duprez, Envernieu (Seine-Inférieure)	10	»
Société industrielle de l'Est, à Nancy	20	»
M. Rey, notaire, à Le Muy (Var)	20	»
M. P. Bertnay, Valescure (Var)	20	»
M. Garanger, Villeneuve (Yonne)	20	»
M. Leroy, Angers (Maine-et-Loire)	15	»
M. H. Perpignan, Santiago-Chili (transmis par les males)	200	»

(A suivre.)